

HUIT CONCILES DE LA PROVINCE DE REIMS PROVOQUÉS PAR UN INCIDENT POLITIQUE

Odette PONTAL

En France, dans le premier tiers du XIII^e siècle, l'épiscopat était encore très impliqué dans la féodalité et de ce fait les évêques, mêlés à la vie politique, étaient souvent en rivalité avec le pouvoir civil.

Nous en avons un exemple dans le conflit provoqué par un événement mineur tel qu'une élection municipale à Beauvais en 1232, qui, mettant en concurrence pouvoir épiscopal et pouvoir royal, donne lieu à huit conciles provinciaux avant de remonter jusqu'à Rome¹. L'affaire prit de telles proportions que le pape Grégoire IX la considérait comme néfaste au point d'être non seulement préjudiciable à l'Eglise de France mais même à l'Eglise universelle².

L'INCIDENT ÉLECTORAL³

Il s'agissait d'élire un nouveau maire à Beauvais. Or cette élection s'avérait bien difficile: d'après une convention passée en 1182 entre l'évêque et la commune, et sanctionnée par le roi Philippe-Auguste, les habitants devaient élire douze pairs et choisir deux d'entre eux pour être soumis à l'agrément de l'évêque qui

1. Texte des conciles: GOUSSET, *Les actes de la province de Reims*, Reims, 1842-1844.

2. Lettre du 22 Mars 1236.

3. *Textes historiques*: GODEFROY HERMANT, *Histoire ecclésiastique et civile de la ville de Beauvais*, MSS français X 579-8583 de la Bibl. Nat. Cartulaire E du chapitre cathédral de Reims, Dépôt des arch. dép. non coté VARIN, archives administratives de la ville de Reims dans la collection des documents inédits sur l'histoire de France, Paris 1839

désignerait l'un ou l'autre comme maire; or les habitants de Beauvais se divisaient en deux classes, les «populaires», qui représentaient vingt et un métiers et fournissaient six pairs, et les «majors», qui représentaient un seul métier: les changeurs (campsores) fournissaient à eux seuls les six autres pairs. La corporation des changeurs était, en effet, puissante dans la ville, car l'évêque ayant droit de battre monnaie, ils s'y étaient établis en grand nombre. C'est pourquoi en ce mois de janvier 1232, les habitants n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur le choix du maire: les «campsores» en voulaient désigner un de leur choix, les «populaires» un autre, et, chacun s'entêtant, toute solution pour parvenir à un accord paraissait exclue.

C'est dans cette atmosphère troublée qu'arriva l'évêque de Beauvais Milon de Nanteuil. Il rentrait harassé du lointain duché de Spolète dont le pape Grégoire IX l'avait fait gouverneur pour le remercier de l'aide que Milon lui avait apportée dans sa lutte contre l'empereur Frédéric. En route, le prélat avait été dévalisé par une bande de Lombards qui l'avait entièrement dépouillé de sa bourse et de ses bagages⁴. Et à peine se remettait-il de ses fatigues que lui arrivait ce souci: le risque d'une émeute en sa bonne ville de Beauvais.

L'échauffement des esprits était, en effet, arrivé à un point tel que le roi, en résidence alors à Beaumont-sur-Oise, où on le tenait au courant des événements, craignait lui aussi que ce désaccord ne tournât à l'émeute. Il prit alors une décision qui mit le feu aux poudres: il pensa mettre un terme à toute cette effervescence en nommant lui-même le maire. Mais soit qu'il ait voulu marquer l'irritation où l'avait mis l'entêtement des Beauvaisiens, soit qu'il pensât aussi éliminer les rivalités entre eux, il choisit comme maire un bourgeois de Senlis, Robert de Muret et fit notifier cette nomination aux habitants. Ce faisant, il atteignit exactement le but contraire à celui qu'il se proposait, car les habitants de Beauvais, considérant que la nomination d'un maire par le roi —et qui plus est un maire choisi en dehors de la commune— était une double atteinte à leurs droits reconnus et à leurs franchises communales, oublièrent sur le champ leurs divisions pour faire chorus contre le nouveau maire.

4. Abbé DELETTRE, *Histoire du diocèse de Beauvais*, Beauvais 1853, t. II p. 253.

Le mécontentement gagna de proche en proche, les têtes se montèrent et, lorsque le 31 janvier, fête de la Purification, Robert de Muret apparut sur la grand'place, revêtu de la robe fourrée d'hermine insigne de son autorité, la foule ameutée mit sa voiture en pièces et le poursuivit de ses huées et de ses vociférations ainsi que les notables qui l'accompagnaient. Robert de Muret, voyant sa vie en péril, se réfugia avec un changeur de sa suite dans la boutique d'un armurier d'où il essaya de tenir la foule en respect avec les armes qui s'y trouvaient; les émeutiers y mirent le feu; vingt personnes furent tuées et plus de trente blessées; le nouveau magistrat, pour échapper à l'incendie, fut forcé de sortir. Aussitôt, la populace se précipita sur lui, mit ses vêtements en lambeaux et le traîna à travers les rues, dénudé jusqu'à la ceinture et transi de peur et de froid en criant: «voilà comment nous te faisons maire».

L'ÉVÊQUE ET LE ROI

Le malheureux Robert ayant réussi à s'échapper, dépêcha aussitôt un courrier au roi pour l'informer des événements tandis que, de son côté, le bailli de l'évêché, voyant l'incendie, les morts et les blessés renvoya à Bresles le chevalier Bartélémy de Franoy qui venait d'arriver au milieu de l'émeute, prévenir l'évêque.

Mais le chevalier rencontra celui-ci en chemin et il eut beau le supplier de ne pas venir à Beauvais sans escorte, le prélat ne voulut pas différer de se rendre en un lieu où il jugeait sa présence nécessaire. Il espérait apaiser les esprits et rendre une justice équitable avant que le roi ne s'en mêlât. Il craignait la fougue de sa jeunesse (le roi avait alors 18 ans) et l'autorité intransigeante de la régente.

L'évêque connaissait bien le jeune roi, il avait été un fidèle de son grand-père Philippe-Auguste qu'il avait accompagné en Terre Sainte (il y avait même été fait prisonnier et c'est une fois libéré en 1222 que, passant par Rome sur le chemin du retour, il avait reçu du pape la consécration épiscopale pour son évêché de Beauvais où il avait été élu en 1217). Il avait été aussi un ami très cher de son père le roi Louis VIII qu'il avait suivi dans la croisade contre les Albigeois, dont il avait recueilli le dernier soupir et dont il avait été, avec l'archevêque de Sens, le principal exécuteur testamentaire. Aussi pensait-il pouvoir exercer sur sa veuve et sur son

fils une salutaire influence et avait-il tout lieu d'espérer bénéficier de leur part d'une entière protection qui le mettrait à couvert de tout ce qui pouvait menacer la tranquillité de sa vie et de son épiscopat. C'était ne pas compter avec le pouvoir royal qui, tendant à s'affirmer, ne lâcherait pas une parcelle d'autorité aux mains de la puissance ecclésiastique, quelle que fût d'ailleurs la piété de la régente et du roi et leur dette de reconnaissance à l'égard même d'un évêque qui avait été tout dévoué à leur époux et père.

En l'occurrence, le roi nous donne ici une image de lui assez différente de l'image traditionnelle du saint roi bienfaiteur de l'Eglise et soumis à ses lois. Mais justement parce qu'il était pieux et intransigeant il n'avait pas hérité de la bienveillance de ses père et grand-père vis-à-vis de Mgr de Beauvais. Il avait horreur de ces évêques bottés et d'allure militaire qui étaient souvent hors de leur diocèse pour administrer des biens temporels ou exercer des fonctions politiques comme l'avait fait Milon de Nanteuil à Spolète.

L'évêque arriva à Beauvais vers la fin de l'après-midi et, dès son arrivée, les coupables inquiets de la tournure que prenaient les événements vinrent au nombre de quatre-vingt se présenter à lui pour lui demander pardon, en faisant valoir qu'ils n'avaient pour but que de défendre les droits de la commune et les siens propres. L'évêque ne voulut pas les écouter à moins qu'ils ne s'abandonnent entièrement à sa discrétion. Ils jugèrent plus prudent de s'échapper et y réussirent au grand déplaisir du prélat qui se plaignit vivement que son conseil et ceux qui étaient auprès de sa personne les avaient laissé aller sans les arrêter. Mais ceux-ci s'excusèrent sur ce qu'ils ne s'étaient pas trouvé assez forts pour ce faire.

L'évêque était par ailleurs inquiet pour la suite des événements car le bruit courait de la venue du roi à Beauvais pour rendre la justice, ce qui serait, après la nomination du maire, une nouvelle atteinte à ses droits à lui, évêque, haut justicier sur les terres de son domaine temporel.

Aussi, dans la crainte de susciter un nouveau conflit, l'évêque dépêcha-t-il au roi son official Robert d'Origny et son fidèle Barthélémy de Franoy pour lui dire qu'il était inutile pour lui, le roi, de faire ce dérangement car le tribunal épiscopal était déjà saisi et prêt à suivre en tout point son conseil sur la conduite à tenir. Mais le roi et la reine-mère firent prier l'évêque de ne se mêler de

rien: ils se chargeaient de réparer eux-mêmes les dégâts et de punir les coupables.

De Beaumont, Louis IX se mit donc aussitôt en route pour Bresles, où Milon de Nanteuil, étant allé le trouver, le supplia une nouvelle fois de ne pas se mêler d'une affaire dont la compétence appartenait à la justice épiscopale et que, en tout état de cause, cette justice serait rendue selon ses conseils, mais le roi lui répondit avec brusquerie qu'il irait lui-même à Beauvais: «et là, dit-il, vous verrez ce que je ferai». Le lendemain, la régente et le roi arrivèrent à Beauvais avec une suite nombreuse et s'établirent au palais épiscopal.

Aussitôt arrivé, le roi reçut le maire et les échevins tandis que le prélat, accompagné de son archiprêtre et de ses officiers de justice, réitérait la prière qu'il lui avait faite de s'abstenir de la connaissance de ce différend: il lui fit lire les lettres du roi Louis VI touchant la justice haute, basse et moyenne que l'évêque avait dans Beauvais, et en outre quelques lettres du pape; et il s'engagea une fois encore à faire toute la justice que le roi et son conseil jugeraient à propos pourvu que lui, l'évêque, en fût l'exécuteur afin que cela parût se faire sur son ordre et par son autorité.

La protestation ferme et respectueuse du prélat contre tous les actes qui seraient contraires à son droit de justice parut faire impression sur l'esprit du roi qui resta un moment pensif et indécis. Mais après avoir pris l'avis du maire et des pairs qui l'accompagnaient, le roi réitéra sa volonté de faire lui-même justice et il demeura d'autant plus inflexible que les enfants de ceux qui avaient été tués ou blessés au cours de la sédition se jetèrent à ses pieds pour lui demander cette justice. Le roi, visiblement ému, fit dès ce matin-là et les deux jours suivants publier son ban dans la ville. Ayant fait venir plusieurs des coupables sur la place du marché, il fit appréhender les habitants qui s'étaient le plus gravement compromis dans l'émeute, les fit conduire dans les Halles, lieu où se tenait alors la commune, afin qu'elles leur servent de prison pendant quelque temps.

Après avoir tenu de solennelles assises sur la place publique, le roi rendit son arrêt: il y eut plus de 1.500 coupables relégués à Paris et on abattit jusqu'à quinze maisons sur ordre du roi. Cette destruction se fit de façon spectaculaire, le maire donnant les premiers coups de pioche et les autres membres de la commune achevant la démolition.

De surcroît, le roi qui avait occupé l'hôtel épiscopal pendant les quatre jours qu'il avait été à Beauvais, demanda à Milon de Nanteuil 800 livres pour son droit de gîte; or, une convention passée entre Philippe-Auguste et l'évêque Philippe de Dreux dispensait l'Eglise de Beauvais du droit de gîte moyennant une somme forfaitaire de 100 livres parisis par an. Cet ordre du roi frappait donc l'évêque d'un impôt nouveau qui pouvait constituer une lourde charge s'il se renouvelait à chaque voyage du roi et était proportionnel à la longueur de ses séjours. L'évêque demanda donc cinq jours de délai pour en conférer avec son chapitre. Mais le roi, prenant sa réponse pour un refus, laissa Simon de Poissy et quelques autres pour garder le palais épiscopal après son propre départ. Les ecclésiastiques de Beauvais qui agissaient par autorité de l'évêque firent alors trois monitions différentes par trois jours consécutifs pour leur enjoindre de sortir et, devant leur refus d'obtempérer, ils les excommunièrent ainsi que le maire et les pairs de la commune. Le roi fit alors saisir tout le temporel de l'évêque, et fit occuper l'hôtel épiscopal par deux de ses sergents qui s'emparèrent des revenus de l'évêché et saisirent les meubles. Tout le vin qui se trouvait dans les caves fut vendu sur la place. L'évêque en fut réduit à une telle extrémité que, banni de sa propre maison, il fut obligé de loger chez le trésorier.

L'évêque, qui jugeait les droits de l'Eglise gravement atteints et prétendait les sauvegarder, voulut intéresser tous les évêques de la province à cette cause qui leur était commune.

Il fit appel à son métropolitain, l'archevêque de Reims, Henri de Braiens, lui-même ancien trésorier de l'Eglise de Beauvais, qui avait déjà été un des fermes soutiens des barons picards dans leur lutte contre Blanche de Castille au début du règne.

Celui-ci épousa avec chaleur la cause de Milon, se montra tout disposé à le protéger et jugea l'affaire assez importante pour motiver la réunion d'un concile provincial. Ce fut le premier d'une série de huit conciles destinés à mettre fin au différend entre épiscopat et royauté.

LES CONCILES

1. *Concile de Noyon (20-02-1233)*⁵

Le concile se tint sous la présidence de l'archevêque de Reims. Avec la participation des évêques de Beauvais, Soissons, Laon, Chalons, Cambrai, Arras, Amiens, Senlis et Thérrouanne. L'évêque Milon y présenta sa plainte par la bouche de son official Robert d'Origny qui fit le récit des événements et raconta comment l'évêque lésé avait été expulsé de son évêché parce qu'il refusait de payer un droit de gîte indu. Il produisit les lettres que le roi Louis VII avait écrites en 1141 à l'évêque Henri de France, son frère, alors sur le siège épiscopal de Beauvais, assurant que les droits des habitants seraient toujours portés à l'évêque et spécifiant que personne n'eût la présomption de s'ingérer à Beauvais dans les droits épiscopaux sur les droits de la justice, sauf en cas de carence de l'évêque auquel cas ce serait les bourgeois de la ville qui auraient pouvoir de le suppléer.

Le concile en l'occurrence n'était pas simplement une assemblée consultative. Sa compétence en tant que tribunal canoniquement établi pour juger toutes les causes en matière de propriété ou d'immunités ecclésiastiques était certaine. De son point de vue, si les faits allégués par l'évêque de Beauvais étaient prouvés, il y avait de toute évidence violation du droit et des prérogatives épiscopales. Trois commissaires: les évêques de Laon, Châlons et Soissons furent chargés de présenter au roi les plaintes de l'évêque et de demander réparation des torts qui lui avaient été causés.

Si le roi refusait de les recevoir ou contestait leurs griefs, les commissaires feraient eux-mêmes une enquête à Beauvais, et rendraient compte de cette enquête au prochain concile qui se réunirait à Laon le quatrième dimanche de carême (13 mars 1233).

2. *Concile de Laon (13-03-1233)*⁶

Ce fut fait comme prévu: le roi ayant dénié avoir dépassé les limites de son autorité, les commissaires rendirent compte de leur

5. Texte dans: MS Bibl. Vat. lat. 9869 fol. 110 V^o et dans GOUSSET, *op. cit.* II, 363.

6. GOUSSET, *op. cit.* II, 364.

enquête faite à Beauvais auprès de quatre-vingt témoins: tous les témoignages étaient conformes au récit qu'avait fait l'official de l'évêque de Beauvais à Noyon. Les conclusions du rapport étaient donc entièrement favorables à l'évêque. En conséquence, il fut décidé que, si le roi se refusait à réparer le tort fait à l'évêque de Beauvais, l'interdit serait mis sur toute la province de Reims.

Pendant, avant d'en venir à cette extrémité, le concile, par la voix des évêques d'Arras, Cambrai et Laon, envoya, le dimanche suivant, 20 mars, un avertissement au roi d'avoir à lever la saisie qu'il avait jeté sur l'évêché de Beauvais⁷.

Cet avertissement étant resté sans effet, une nouvelle assemblée est convoquée à Senlis pour la deuxième semaine après Pâques, afin de délibérer sur la suite à donner à cette affaire.

3. *Concile de Senlis*⁸

L'archevêque de Reims et ses suffragants se retrouvèrent donc dans cette ville à l'époque de l'Ascension et les trois évêques commissaires y firent connaître l'inanité de leur démarche. Le métropolitain décida alors d'aller lui-même trouver le roi et il se rendit à Beaumont accompagné de deux de ses suffragants. Il pria instamment Louis IX de sauvegarder les droits de l'Eglise de Beauvais et lui proposa quelques voies d'accommodement. Mais le roi demeura intraitable. Alors, tous les évêques entourant leur métropolitain se rendirent en corps auprès de lui dans l'espoir de l'attendrir. Vainement. Le roi se refusa à toute conciliation.

L'évêque de Beauvais, en accord avec l'assemblée synodale, jette alors l'interdit sur son diocèse. Mais il se heurte à une certaine opposition de la part du chapitre de Beauvais et de celui de Gerberoy qui exigeaient par une déclaration écrite que cette mesure ne porterait pas atteinte à leurs franchises et immunités. L'évêque leur ayant donné acte, l'interdit fut appliqué dans tout

7. Lorsque le père Hardouin publia sa collection des conciles, le Parlement demanda la suppression de cette pièce préjudiciable à la puissance royale, en ce qui concerne les affaires séculières.

8. La date n'est précisée dans aucun acte. Pour le texte voir VARIN *op. cit.* II, CXXVI.

le diocèse à partir de la semaine suivant la Saint-Barnabé (13 juin).

4. *Concile de Saint-Quentin (08-10-1233)*⁹

Un quatrième concile est réuni à Saint Quentin le 8 septembre 1233 en présence de l'archevêque et des évêques de Soissons, Châlons, Noyon, Tournai, Arras, Beauvais, Théroouanne. Les évêques d'Amiens, Senlis et Cambrai s'étaient excusés et celui de Laon était parti pour Rome.

L'assemblée décida d'envoyer une délégation au pape pour se justifier des mesures qu'elle a décidées de prendre et faire appel à son intervention. Le pape Grégoire IX, ainsi alerté par les évêques, adresse d'Agnani le 20 octobre 1233 une lettre pressante au roi de France pour qu'il rende justice à l'Eglise de Beauvais¹⁰. Malgré ce message pontifical la nouvelle tentative que les évêques font auprès du roi n'a pas de résultat et une délégation conduite le 12 novembre par l'archevêque de Reims, qui comprenait les évêques de Soissons, Senlis, Châlons et Cambrai se fait sèchement éconduire.

Aussi l'archevêque, selon les projets formés au concile de Saint-Quentin, met toute la province en interdit, la deuxième semaine de novembre.

Cette sentence rigoureuse qui interdisait les offices et l'administration des sacrements de l'eucharistie, de l'extrême-onction et de l'ordre, à une époque où la religion tenait une place essentielle dans la vie des populations ne pouvait manquer de susciter de violentes et nombreuses réactions. Aussi se heurte-t-elle à une forte opposition.

Le roi, de son côté, agit sur les autres suffragants de la province et notamment sur le chapitre de Laon pour saper les décisions du concile. Il alléguait que l'évêque de Beauvais tenait de lui en baronnie et foi d'hommage lige tout ce qu'il possédait en Beauvai-

9. Reims, Cartulaire E du chapitre fol. 63, dépôt des arch. dep. non coté et GOUSSET *op. cit.* 365.

10. *Registre de Grégoire IX*, n°1549.

sis et qu'il était du devoir du roi de faire observer la justice «dans un pays en pleine ébullition où une rage diabolique a conduit à un véritable carnage et où les personnes et les biens auraient couru le risque des plus affreux, horribles et incommensurables dommages si la providence royale n'y avait porté remède». S'il avait exigé de l'évêque le droit de gîte avec la dernière rigueur, c'est parce que celui-ci était justement soupçonné d'avoir favorisé la sédition; qu'une affaire où il s'agissait uniquement de juridiction temporelle ne devait pas être portée au tribunal des évêques qui n'avaient aucun droit d'en connaître, si bien que c'était sans raison valable que l'interdit avait été jeté à son préjudice et à celui du royaume; qu'il faisait appel à leur bon sens pour la conservation de ses droits et qu'il était prêt à envoyer en Cour de Rome «des personnes sages et discrètes» afin d'empêcher le succès de ses ennemis¹¹.

Le diocèse de Soissons ne témoigna pas, pour l'évêque de Beauvais, plus de chaleur que celui de Laon. Quant au clergé d'Amiens, il se déclara ouvertement contre lui, le chapitre, par la voix de son doyen Simon d'Arcy, ayant argué auprès de l'archevêque de Reims, qui s'était rendu à Amiens pour y publier l'interdit, qu'il ne pouvait pas déférer à cette sentence puisqu'il n'avait pas été appelé au synode.

À la suite de ces difficultés, un nouveau concile fut convoqué à Saint-Quentin-en-Vermandois. Il se réunit le 18 décembre 1233 en présence de l'archevêque de Reims et de tous les suffragants de la province, à l'exception de Laon et de Noyon.

5. *Deuxième concile de Saint-Quentin (18-12-1233)*¹²

Les membres du concile adressèrent au pape Grégoire IX une lettre synodale où ils reprenaient l'historique de l'affaire et lui en faisaient le récit circonstancié¹³: ils rendaient compte des conciles réunis pour y donner une solution, des avertissements faits au roi

11. Lettre du roi datée de Compiègne, décembre 1233; VARIN, *op. cit.* I (2) 572 n° CXXXII.

12. GOUSSET, *op. cit.* II, 366.

13. Cf. le texte complet dans GOUSSET, *op. cit.* 368.

et réclamaient l'intervention pontificale. L'archevêque de Reims avait réuni ce concile avec le projet de prendre des sanctions contre l'évêque de Noyon et les chapitres qui avaient refusé d'exécuter ses ordres. Mais, après de nombreuses discussions, où les tenants du roi alléguèrent qu'on ne pouvait traiter cette affaire dans le concile dans le même temps qu'elle était rapportée en Cour de Rome, le dimanche avant Noël, et sur l'intervention pressante de l'évêque de Châlons, on revint sur la décision et on leva l'interdit.

L'évêque de Beauvais très affecté de se voir ainsi abandonné par ses confrères fit remarquer à l'archevêque que c'était par l'autorité du concile qu'ils avaient tous mis l'interdit dans leurs diocèses et, pour empêcher qu'on ne le révoque, il faisait appel au pape auquel il se soumettait entièrement, lui, sa maison, son église et son procès.

Cette déclaration de l'évêque de Beauvais fit quelque peu hésiter les membres de l'assemblée. Mais, le lendemain, à la reprise des débats, après une intervention véhémement du doyen Simon d'Arcy, les prélats décidèrent de lever l'interdit qui avait été mis dans la province; et il en résulta que Milon de Nanteuil n'avait imploré leur protection que pour s'exposer à de nouveaux troubles, son diocèse se retrouvant le seul où l'interdit fût maintenu, alors que l'Eglise de Beauvais restait fort divisée dans cette affaire.

Le pape répondit à la lettre synodale adressée par l'archevêque et ses suffragants lors du concile, en pressant vivement le roi de faire la paix avec l'Eglise de Beauvais (Latran, 6 avril 1234)¹⁴, et lui adressa son chapelain, Pierre de Colmieu, prévôt de Saint-Omer, comme médiateur. Celui-ci parvint à calmer la colère de l'évêque Milon et il lui fit adresser une missive au pape pour lui demander avis. Grégoire IX lui prodigua les conseils de modération et lui demanda de lever l'interdit, quitte à le remettre plus tard s'il n'obtenait pas satisfaction¹⁵. En même temps, le pontife envoyait une missive au chapitre de Reims, une autre à l'archevêque pour lui demander d'intervenir encore auprès du roi en faveur de l'évêque de Beauvais¹⁶. Milon leva alors l'interdit qui pesait sur son diocèse, ce qui n'empêcha pas le roi de rester sur ses

14. Cf. TEULET, *Layettes du Trésor des Chartes*, 2279.

15. Cf. VARIN, *op. cit.* I (2) 578 n° CXXXVII.

16. *Registre de Grégoire IX*, n° 2025, 2026.

positions en se refusant à donner mainlevée du temporel de Beauvais.

L'évêque, ne sachant plus alors que faire, passa en Italie pour rejoindre le pape et discuter avec lui de ses difficultés, mais, épuisé par le souci et la fatigue, il mourut en cours de voyage (6 septembre 1234).

Son successeur, Godefroy de Clermont (dit de Nesle¹⁷) trouva donc un diocèse en effervescence en raison des différends qui s'élevaient pendant l'administration de Milon de Nanteuil.

Sédition dans la province de Reims

De Beauvais, un vent de rébellion contre l'autorité ecclésiastique avait gagné toute la province de Reims. A Reims même, les émeutiers, pensant avoir l'appui ou tout au moins l'indulgence du roi, dépavèrent les rues, élèvent des barricades, assiègent l'évêque et les chanoines.

La province et sa métropole ne pouvaient soutenir les droits de la liberté ecclésiastique qu'avec les armes spirituelles des interdits et des excommunications contre les entreprises des séculiers et les excès de ses propres citoyens. Mais l'autorité séculière exigea alors que, si les évêques prononçaient des sentences d'excommunication, il fussent tenus de s'en justifier devant elle.

Les chapitres, inquiets du danger qui leur semblait peser sur les libertés de l'Eglise, firent cette fois corps avec les évêques. L'autorité civile s'en prit alors à eux. Le temporel du chapitre de Soissons fut saisi, le prévôt du chapitre de Reims, Thomas de Beaumets, fut arrêté et exilé. Les chanoines ne pouvaient sortir sans courir le risque d'être emprisonnés.

Le nouvel évêque de Beauvais, n'ayant pas moins de zèle que son prédécesseur pour la défense des droits de l'épiscopat, remit son diocèse en interdit, en plein accord cette fois avec le doyen et les chanoines qui, se conformant à son point de vue, consentirent à s'abstenir du service divin jusqu'à ce qu'on lui ait rendu raison (juin 1235)¹⁸.

17. Doyen du chapitre de la cathédrale de Beauvais, il était fils de Raoul de Clermont et de Gertrude de Nesle.

18. VARIN, *op. cit.* I (2), 584 n° CXLIV.

L'évêque se rendit alors à Rome pour invoquer l'autorité du pape. Grégoire IX souhaitait une transaction. Par une bulle d'avril 1235, le pape donna les pleins pouvoirs à Pierre de Colmieu pour mener la négociation. Une seconde bulle lui donnait commission de procéder à une enquête juridique si la négociation n'avait pas abouti au bout de trois mois; une troisième bulle, en juillet 1235, lui donna le pouvoir d'étendre son enquête sur les motifs de l'interdit.

Pierre de Colmieu pensait avoir la confiance du roi. Il déploie toutes ses ressources pour amener chaque partie à des concessions réciproques sans grand succès. Il convoque alors une assemblée à Senlis, le 23 août, pour faire une enquête juridique¹⁹.

Il donne assignation au roi pour qu'il ait à comparaître par un fondé de pouvoir, de même que la commune de Beauvais.

Les évêques de Cambrai, Laon, Noyon et Senlis et les représentants des autres diocèses comparurent, mais les représentants du roi et ceux de Beauvais demandèrent un sursis. Le délégué pontifical renvoie l'assemblée au mercredi après la Nativité de la Sainte Vierge à Montdidier. A nouveau les évêques ou leurs fondés de pouvoir et les délégués des chapitres s'y retrouvent et on reprend l'enquête. Mais alors que Pierre de Colmieu instruit l'affaire, arrive un envoyé de la commune de Beauvais qui lui interdit au nom du roi de se livrer à toute investigation directe ou indirecte tant sur la commune elle-même que sur les droits de la couronne et sur tout ce qui concerne la juridiction séculière, attendu que justice serait rendue à l'Eglise de Beauvais. En même temps, le chanoine qui amenait les témoins de Beauvais était arrêté en route et emprisonné par un chevalier qui lui enlève tous ses papiers.

Cependant les témoins réussirent à arriver jusqu'à Pierre de Colmieu qui, après leur audition, dressa un rapport qu'il fit ratifier par les chapitres et adressa au pape. Il y joignit l'acte d'opposition que le roi avait fait signifier²⁰.

De son côté, et pendant que Pierre de Colmieu poursuivait son enquête, l'archevêque de Reims, devant les excès et les atta-

19. Cf. Instruments de l'enquête dans VARIN, *op. cit.* I (2), 593, n° CLIII.

20. TEULET, *Layettes du Trésor des Chartes*, II n° 2415. Original aux archives de France J. 167 n° 3 ed. VARIN I (2), 605 n° CLVIII.

ques des habitants qui avaient assailli son palais, tué son maréchal et blessé ses domestiques, avait ordonné à ses deux commissaires de publier solennellement une sentence d'excommunication tous les dimanches. Grégoire IX, d'autre part, avait fait intervenir auprès de Louis IX pour qu'il punît les citoyens de Reims²¹. Mais, devant la vanité de ces mesures, il convoqua les évêques de la province à un nouveau concile.

6. *Concile de Saint-Quentin (23-07-1235)*²²

Le concile se réunit à Saint-Quentin le 23 juillet 1235. Y assistèrent: l'archevêque, les évêques de Soissons, Laon, Châlons, Noyon, Senlis, Théroouanne; les procureurs des évêques d'Amiens, Arras, Tournai et Cambrai et ceux de tous les chapitres de la province. L'évêque de Beauvais était parti pour Rome.

Le concile énuméra les nombreux griefs tant d'ordre général que d'ordre personnel qu'il avait contre le roi et lui demanda:

- que le roi fit confiance aux décisions de l'archevêque de Reims touchant les sentences rendues contre les citoyens de cette ville,
- qu'il donnât son accord pour prêter main forte à l'archevêque si celui-ci avait besoin de son secours contre les excès des habitants, et ceci sans autre information,
- que l'archevêque ne put être contraint de se défendre dans la Cour du roi, devant ses justiciers et officiers, contre les habitants de Reims.

Enfin, après avoir prévu une nouvelle réunion à Compiègne le 1er août, jour de la fête de Saint-Pierre-aux-liens, le concile décida d'envoyer des députés au roi pour lui remettre une supplique sur tous ces points²³.

Le problème spécial de Beauvais ne fut pas envisagé puisque l'évêque avait interjeté appel à Rome, et que, d'autre part, c'était

21. Lettre du 2 avril 1235. POTTHAST, n° 9874; VARIN. I (2). 570, n° CXL.

22. Cartulaire E du chapitre de Reims, dépôt des arch. dep. non coté, et GOUSSET, *op. cit.*, II, 375.

23. Cf. GOUSSET, *op. cit.*, 377.

maintenant, en la personne de son archevêque et de sa métropole, l'ensemble de la province et ses libertés qui étaient concernées.

Le roi, étant à Saint-Denis, reçut la supplique le 29 Juillet 1235 en présence de l'archevêque de Reims et de ses suffragants, sauf l'évêque de Beauvais qui était à Rome et l'évêque de Cambrai qui était chez l'empereur. Louis IX demanda à réfléchir et convoqua les prélats à Melun pour l'Assomption.

7. Concile de Compiègne (1-8-1235)

Les choses en étant là; l'archevêque et ses suffragants se réunirent en concile à Compiègne, trois jours après l'entrevue avec le roi.

Le concile en corps se transporta ensuite à Melun pour connaître la résolution du souverain. Celui-ci reçut les prélats, mais remit sa réponse, leur promettant seulement de délibérer de l'affaire avec son conseil et de leur notifier sa décision. L'attente d'Henri de Braine et de ses suffragants étant une fois de plus déçue, ils adressèrent deux avertissements au roi au début de septembre²⁴.

Le différend entre le pape et le roi

Non seulement Louis IX ne leur répondit pas, mais effectivement, dans le courant du mois, il réunit dans une assemblée à Saint-Denis toute la noblesse de son royaume qui, embrassant sa cause dans une union étroite avec lui, adressa une lettre au pape Grégoire IX pour exprimer ses plaintes contre l'archevêque de Reims, et l'évêque de Beauvais, et, en outre, celui de Tours.

Cette lettre, datée de Saint-Denis le 23 septembre, se montrait fort attentive aux droits du roi et se terminait en priant le pape d'empêcher toute atteinte à ces droits et aux dignités du royaume comme à celles de la noblesse, qui devaient être conservées par le pape comme elles l'avaient été sous le roi précédent. La lettre mettait en outre le pape en garde lui précisant «qu'il devait être persuadé que ni le roi ni ses barons ne pourraient souffrir plus longtemps de tels griefs».

24. Texte dans VARIN, *op. cit.* I (2), 589 n° CXLIX.

Quarante et un barons dont le duc de Bourgogne, les comtes de la Marche, de Bretagne, et de Montfort, qui avaient assisté au colloque tenu par le roi, signèrent cette pétition²⁵.

En outre, dans la même assemblée fut promulgué un décret obligeant les ecclésiastiques à répondre aux tribunaux du roi et des seigneurs dans toutes les causes civiles et dispensant les seigneurs de répondre aux tribunaux ecclésiastiques dans les matières profanes et, si le juge ecclésiastique excommuniait les seigneurs pour ce sujet, on le contraindrait par la saisie de son temporel à lever l'excommunication.

Le roi menacé d'excommunication

Cette lettre et ce décret irritèrent très fort le pape qui adressa au roi une lettre véhémement lui reprochant d'avoir fait, de concert avec les barons, des statuts attentatoires à la liberté de l'Eglise et lui rappelant qu'en pareil cas le pape Honorius prononçait l'excommunication contre tous ceux qui, promulguant ainsi un statut contre la liberté de l'Eglise, ne l'avait pas révoqué dans les deux mois suivants. C'était une menace indirecte mais claire. Mais le roi resta ferme sur ses positions.

8. *Concile de Senlis (14-11-1235)*²⁶

Le pape ayant pris fait et cause pour l'archevêque de Reims et lui ayant donné son approbation écrite, dans un nouveau concile réunit à Senlis où cette fois les évêques firent corps avec les métropolitains comme les barons avaient fait corps avec le roi, Henri de Braine jeta de nouveau l'interdit sur tout le domaine royal dans la province de Reims.

Cependant le roi, devant l'ampleur que l'affaire avait prise et devant l'unanimité des prélats au concile de Senlis consentit enfin, après s'être rendu plusieurs fois en Champagne pour faire sa propre enquête, à rendre une sentence contre les bourgeois de

25. On peut voir cette lettre remarquable par le nombre de sceaux qui y sont appendus au musée des archives à Paris.

26. VARIN, *op. cit.* I (2), 605, n° CLVII.

Reims²⁷. Il les condamnait à démolir les nouveaux forts qu'ils avaient bâtis et à réparer les déprédations commises.

Il admettait que l'archevêque fixât lui-même l'indemnité à payer par les bourgeois mais il exigea de lui le serment qu'il n'exercerait aucune vengeance ou représailles contre les citoyens. Il chargeait Pierre de Colmieu et l'abbé de Saint-Denis des modalités de la tractation en spécifiant bien que seuls les citoyens coupables et excommuniés à juste titre devaient faire réparation. Le 27 mars 1236 Pierre de Colmieu et l'abbé de Saint-Denis rendirent une sentence générale de pacification entre l'archevêque et les bourgeois.

L'affaire n'en fut pas terminée pour autant car le roi n'avait cédé en rien ni sur le décret incriminé par le pape ni sur l'affaire de Beauvais. Aussi Grégoire IX, déniaut au roi de France la compétence pour juger, cita les échevins de Reims à comparaître devant son tribunal et, comme l'Eglise et la commune de Reims, satisfaites du jugement rendu par le roi avaient retiré tout mandat aux fondés de pouvoir qu'elles avaient envoyées à Rome, le pape enjoignit à l'archidiacre et au doyen de Châlons d'excommunier les bourgeois qui refusaient d'ester en justice devant la cour de Rome, si bien que ceux-ci n'étaient délivrés de l'excommunication de l'archevêque que pour tomber sous celle du pape.

Il s'ensuivit un échange d'épîtres acerbes entre le pape et le roi. L'évêque Godefroy de Nesle, ayant laissé ses intérêts entre les mains du pape, avait regagné son diocèse; le 22 mars, Grégoire IX lui adressa une lettre d'approbation et d'encouragement à maintenir l'interdit. Il écrivit en même temps au roi, lui demandant une nouvelle fois de restituer ses droits et ses libertés à l'Eglise de Beauvais et adressa une véritable circulaire à l'archevêque de Reims et à ses suffragants, aux évêques de Soissons, Laon, et Noyon, à tous les chapitres des églises cathédrales de la province de Reims pour qu'ils fassent respecter cet interdit.

Louis IX n'en céda pas davantage, mais dut probablement exhaler vertement son indignation devant l'attitude du pape, car nous voyons celui-ci, dans une lettre du 7 mai 1236, s'étonner que le roi puisse lui reprocher un interdit «si pleinement justifié».

27. Janvier 1236; VARIN, *op. cit.* II (2) n° CLXI.

Sur ces entrefaites, Godefroy de Nesle mourut, vraisemblablement dans le courant d'août. Le siège, devenu vacant, tomba en régle et le roi de France refusa l'autorisation d'élire un nouvel évêque tant que l'interdit ne serait pas levé. Le conflit paraissait vraiment inextricable. Grégoire IX, cependant, souhaitait y mettre un terme. Il ne voulait pas se brouiller avec le roi de France alors qu'il se débattait par ailleurs dans mille difficultés.

Aussi, bien que démarches et lettres se multiplient de part et d'autre, le ton du pape se fait plus amène. Il dit comprendre le point de vue du roi, tout en le pressant encore de donner satisfaction à l'Eglise de Beauvais²⁸.

Il fixe un délai de huit mois pour rétablir la paix, pendant lequel l'interdit sera suspendu dans la province de Reims et il en avertit l'archevêque et ses suffragants. Il invite l'assemblée capitulaire à se montrer aussi conciliante que possible envers le roi et charge son pénitencier, le frère Guillaume, cellier de Longpont, de mener à bien les négociations, et il demande également à la reine-mère de faire une démarche auprès de son fils.

Mais ces demi-mesures ne satisfirent point le roi qui voulait que l'interdit fût levé définitivement et que, d'une façon générale, les évêques n'en usassent pas inconsidérément.

Sous la pression des messagers royaux et devant la fermeté inébranlable du souverain, le pape fait en quelques mois plusieurs pas en arrière: il renonce à retenir l'affaire de Reims à son tribunal, il lève les excommunications et les interdits et enjoignit les évêques d'en user avec plus de modération²⁹.

Après ces successives concessions, le roi, tenant parole, autorisa en 1238 l'élection d'un nouvel évêque à Beauvais. Mais, pour cette élection, le chapitre était aussi divisé que l'avait été les pairs pour l'élection du maire en 1232. L'ensemble du chapitre en contesta donc la validité et refusa d'obtempérer à la levée de l'interdit. Mais Grégoire IX, dans un moment où ses démêlés avec l'empereur reprenaient de l'acuité, tenait de plus en plus à éviter d'irriter le roi de France. Il engage l'assemblée capitulaire à toutes les con-

28. Sur cette série de lettres, cf. *Registres de Grégoire IX*, n°3052, 3053, 3054, 3055, 3056, 3058, 3138, 3321, 3323, 3324, 3325, 3326, 3327.

29. Cf. *Registres de Grégoire IX*, n°3504, 3894 et 4069-4070.

cessions possibles et ordonne la levée de l'interdit dans tout le diocèse de Beauvais, ce qui laissait toute victoire au roi sur le plan de la juridiction.

Il ne restait plus qu'à trouver un évêque assez conciliant pour entériner la décision, mettre d'accord les membres du chapitre et recevoir l'agrément du roi. On choisit de Crassonnensart, doyen du chapitre. C'était un homme pacifique et très désireux de s'attirer la bienveillance du roi. Il dut être élu dans le courant du mois de juin 1238 car, d'après les comptes royaux, le roi toucha encore les régales du mois de mai.

Ce n'est cependant que neuf ans après que, sur le plan financier, un accord définitif fut signé entre le roi et l'évêque de Beauvais, alors que tous deux portaient pour la croisade: l'évêque paiera annuellement au roi, à la fête de l'Ascension, une somme de 100 livres parisis comme droit de gîte même s'il ne vient pas à Beauvais. S'il y vient effectivement, la somme sera doublée (mais perçue une seule fois l'an, quel que soit le nombre de voyages)³⁰.

Cet accord oblige les parties contractantes et leurs successeurs.

A la suite de ce long conflit, la juridiction royale ne fut plus mise en question. Désormais, dans les différends de ce genre, non seulement l'intervention de la justice royale ne sera plus discutée, mais elle sera même sollicitée. Ce qui, quinze ans auparavant, était dénoncé par les conciles provinciaux comme un abus de pouvoir —et le roi en avait effectivement commis un, selon le droit féodal et la coutume, en lésant à la fois les droits de la commune et ceux de l'évêque en tant que seigneur de Beauvais— ne donne plus matière à discussion.

Désormais, le roi n'est plus le suzerain, mais le souverain, et sa souveraineté est assise sur une telle autorité et un tel prestige que son point de vue est très généralement partagé lorsqu'il estime que la justice lui appartient quand la paix de son royaume est en jeu. Et, vers la fin du règne, Saint Thomas d'Aquin pourra tout naturellement écrire: dans les matières qui concernent le bien civil, il vaut mieux obéir à la puissance séculière plutôt qu'à l'autorité spirituelle.

30. Cf. LOUVET, *Histoire des antiquités de Beauvais* II, 394.